
Examen du processus de nomination du Président du FIDA

Cote du document: GC 46/L.7

Point de l'ordre du jour: 9

Date: 21 décembre 2022

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Documents de référence: Rapport du Bureau du Conseil des gouverneurs sur l'examen des pratiques applicables au processus à suivre pour la nomination du Président du FIDA ([GC 41/L.9](#)); Rapport et recommandations ayant trait à la tenue d'une session extraordinaire du Conseil des gouverneurs ([GC 45/L.6](#)).

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration ayant examiné le présent document, le Conseil des gouverneurs est invité à adopter le projet de résolution figurant en annexe.

Questions techniques:

Deirdre Mc Grenra

Secrétaire du FIDA par intérim
Bureau du Secrétaire
courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Katherine Meighan

Vice-Présidente adjointe et Conseillère juridique
Bureau du Conseil juridique
courriel: k.meighan@ifad.org

Examen du processus de nomination du Président du FIDA

I. Contexte

1. À sa quarantième session, en février 2017, le Conseil des gouverneurs a chargé son Bureau, aux termes de la résolution 197/XL, d'examiner les pratiques applicables à la nomination du Président du FIDA et de formuler des propositions visant à les améliorer lors des prochaines nominations. À sa quarante et unième session, en février 2018, le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution 202/XLI, approuvant les recommandations du Bureau du Conseil des gouverneurs telles qu'elles figurent dans le document [GC 41/L.9](#).
2. En septembre 2021, suite à la nomination du Président du FIDA, M. Gilbert F. Houngbo, au poste de Directeur général du Bureau international du Travail, la direction a consulté le Bureau du Conseil des gouverneurs. Un rapport et des recommandations ayant trait à la tenue d'une session extraordinaire du Conseil des gouverneurs ([GC 45/L.6](#)) ont été soumis au Conseil des gouverneurs, qui a adopté la résolution 227/XLV, fixant, entre autres, les modalités de la session extraordinaire et notant la nécessité de garantir des paramètres justes et équitables pour le processus de nomination du Président ou de la Présidente du FIDA.
3. La première session extraordinaire du Conseil des gouverneurs s'est tenue le jeudi 7 juillet 2022 au siège du FIDA et des bulletins papier ont été utilisés aux fins de la nomination du Président.
4. Les membres ont félicité le Bureau du Conseil des gouverneurs pour ses conseils et pour le soutien apportés au Secrétariat, qui a fait preuve d'un grand professionnalisme, d'un souci du détail systématique et d'un respect sans faille des règles et procédures applicables. Il a été constamment relevé que ces qualités caractérisaient la solide organisation et le déroulement de la session extraordinaire ainsi que le processus de nomination du Président du Fonds. Conformément au processus habituel relatif aux enseignements tirés, le FIDA a demandé aux membres du Bureau, aux scrutateurs et aux représentants des États membres de formuler des observations relatives à d'éventuels ajustements afin de renforcer encore le processus et d'appuyer la continuité des activités du FIDA à l'avenir. Les représentants ont recensé plusieurs points qu'il pouvait être intéressant de comparer avec des processus équivalents dans d'autres organismes des Nations Unies et institutions financières internationales. Ces points étaient notamment:
 - a) **La communication dans les délais voulus des candidatures:** les représentants ont noté que plusieurs semaines s'étaient écoulées entre la date limite de présentation des candidatures et leur communication aux Gouverneurs.
 - b) **Tout en protégeant le contrôle exercé par les États membres sur le processus de nomination, amélioration possible de la nature participative du processus:** les points qui peuvent faire l'objet d'une comparaison avec des institutions analogues sont notamment les suivants:
 - i) en plus de la réunion des Membres avec les candidats, des réunions publiques avec les candidats pourraient être organisées de façon à inclure d'autres parties prenantes, notamment des représentants de la société civile, des organisations paysannes et des organisations des peuples autochtones;

- ii) la révision de la conduite du processus d'élection au cours d'une séance privée pour donner accès à la séance à des représentants d'États membres supplémentaires, et la communication des résultats intermédiaires.
- c) **Modalités de vote:** les représentants ont exprimé des réserves concernant le processus de vote par bulletin papier, qu'ils jugent laborieux et chronophage, citant notamment la longue procédure de comptage des voix et d'annonce des résultats. Gardant à l'esprit la résolution 217/XLIV, aux termes de laquelle le Conseil des gouverneurs a approuvé le principe de l'utilisation d'un système de vote automatisé lorsqu'un vote au scrutin secret sera jugé nécessaire, il conviendrait d'étudier plus avant l'idée d'adopter un système de vote électronique « fermé » pour accroître l'efficacité et d'envisager une nomination par acclamation lorsqu'il ne reste qu'un seul candidat ou une seule candidate en lice.
- d) **Continuité des opérations:** gestion de la situation dans laquelle le Président en exercice est candidat à un poste dans une autre organisation ou entité, et clarification de la procédure de nomination d'un responsable par intérim si le poste de Président devenait vacant.

II. Recommandation

5. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration a recommandé que le Conseil des gouverneurs demande à son Bureau, aidé suivant les besoins par le Secrétariat du FIDA, de procéder à un examen du processus actuel de nomination du Président ou de la Présidente du FIDA et de formuler des recommandations pour améliorer encore ce processus. Le Conseil des gouverneurs est par ailleurs invité à adopter le projet de résolution figurant en annexe.

Projet de résolution .../XLVI

Examen du processus de nomination du Président du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Vu l'article 6.8 a) de l'Accord portant création du FIDA, la section 6.2 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds et l'article 41 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs;

Rappelant la résolution 176/XXXVI et l'approbation par le Conseil des gouverneurs des bonnes pratiques applicables au processus de nomination du Président du FIDA, ainsi que de la proposition tendant à ce que ces pratiques soient revues en tant que de besoin par le Bureau du Conseil des gouverneurs, le cas échéant;

Rappelant en outre la résolution 202/XLI et l'approbation par le Conseil des gouverneurs des recommandations du Bureau du Conseil des gouverneurs faisant suite à son examen des pratiques applicables au processus à suivre pour la nomination du Président du FIDA, telles qu'elles figurent dans le document GC 41/L.9;

Ayant pris connaissance de la recommandation formulée par le Conseil d'administration à sa cent trente-septième session, telle qu'elle figure dans le document GC 46/L.7;

Décide de demander au Bureau du Conseil des gouverneurs d'examiner le processus de nomination du Président du FIDA, en prenant en considération les meilleures pratiques en usage dans des processus comparables au sein d'autres organismes des Nations Unies et institutions financières internationales, et de formuler des propositions visant à améliorer la pratique suivie lors des prochaines nominations. Le Bureau sera aidé dans cette tâche par le Secrétariat du FIDA et présentera au Conseil d'administration, en décembre 2023, un rapport relatif aux résultats de son examen, ainsi que toute recommandation à ce sujet, en vue de leur soumission au Conseil des gouverneurs à sa quarante-septième session, en février 2024, pour approbation.